

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Fonctionnement du dispositif</b>	<b>189</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 et les règlements de l'Union Européenne relatifs aux financements du Fonds Social Européen,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1611-4, L 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Travail et notamment le livre II « l'apprentissage »,
- VU** la loi (modifiée) n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14 et 15 avril 2016 approuvant le Plan de relance de l'apprentissage,
- VU** l'avis du Comité Régional de l'Emploi et de la Formation et de l'Orientation Professionnelles du 9 décembre 2016,
- VU** la décision en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 du Conseil Régional portant adoption de la convention type de création d'un Centre de Formation d'Apprentis pour la période 2017-2021,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 29 avril 2016 approuvant le règlement d'intervention pour l'attribution et le versement des aides aux employeurs d'apprentis,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les avenants types, présentés en 1 - Annexe 1 et 1 - Annexe 2, à la convention de création de CFA 2017/2021 avec les organismes gestionnaires de CFA concernés listés en 1 - Annexe 1 Bis et 1 - Annexe 2 Bis,

**AUTORISE**

la Présidente à signer ces avenants types à la convention de création de CFA 2017/2021 avec les organismes gestionnaires de CFA concernés,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 80 000 € sur l'opération 16D02299 (portant ainsi le montant total de l'opération à 158 000 €) au titre du règlement des prestations d'exploitation-maintenance réalisées par la société Eiffage Energie Thermie Ouest,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 8 000 € au titre de la prise en charge des coûts liés à la rédaction, à l'authentification et à la publication de l'acte notarié dans le cadre de l'acquisition du terrain bâti jouxtant le lycée de Narcé à Loire-Authion du CFA EN 49.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs